

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DPE 1041** Avis sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris.

**M. Mao PENINO, M<sup>me</sup> Antoinette GUHL, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2013 et de prendre acte de la délibération (délibération n° C 2784-05-e) du SYCTOM, du 25 juin 2014, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2013 du SYCTOM ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, et M<sup>me</sup> Antoinette GUHL, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2013 est approuvé.

Article 2 : Il est pris acte de la délibération n° C 2784-05-e, du SYCTOM du 25 juin 2014, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2013 du SYCTOM.

Article 3 : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2013 est mis à la disposition du public dans les mairies d'arrondissement et sur le site internet de la Ville de Paris.